



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

Etaient présents : Mme CASIRIAIN Elena, Mme CHAMALBIDE Corinne, M. Peio DACHAGUER, Mme FALXA Odile, M. GOICOECHEA Iñaki, Mme IDIART Claudine, M. IÑARRA François, M. IRIART Jean Claude, M. JORAJURIA Ramuntxo, M. LEKUMBERRY Xantxo, M. MATEO Jean-François ; M. OÇAFRAIN Jean-Marc, Mme PERUSANSENA Elodie.

Etaient excusés : Mme AYÇAGUER Elorri, M. HEGUY Antton.

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme IDIART Claudine

Date convocation : 02 décembre 2022

Date d'affichage : 02 décembre 2022

DECISION N°1 : ADMISSIONS EN NON VALEUR BUDGET PRINCIPAL (Nomenclature 7.10)

Monsieur le Maire informe les conseillers, qu'après avoir effectué toutes les diligences pour recouvrer certains produits locaux, Monsieur le receveur municipal a transmis un état des créances irrécouvrables à la commune. Il appartient au Conseil de se prononcer sur leur admission en non-valeur.

Les créances sont listées dans le tableau ci-dessous :

Objet	Références	Exercice	Montant
Cantine	T-1368	2020	28.00 €
Accueil périscolaire Garderie	T-230 R-12 A-93	2017	3.65 €
Accueil périscolaire Garderie	T-235 R-14 A-110	2017	10.00 €
Ludothèque (jeux rendus abimés)	T-262	2017	108.00 €
Loyer	T-1555	2022	99.00 €
TOTAL GÉNÉRAL			248.65 €

Il invite en conséquence ses collègues à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **DECIDE** d'admettre en non valeur les titres de recettes ci-dessus pour un montant total de 248.65 €.

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits en dépense de fonctionnement (compte 6541) au budget de l'exercice en cours de la commune.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme

OSSES, le 06 décembre 2022

Le Maire,

Jean-Marc OÇAFRAIN.



Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le 12/12/2022

Et après transmission en sous-préfecture le 12/12/2022